

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Tourisme: le ras-le-bol des opérateurs économiques



Photo: GRM

Au centre, le ministre du Tourisme, lors des échanges avec les hôteliers et les restaurateurs.

G.R.M
Libreville/Gabon



Le tourisme gabonais a, deux ans durant, fortement pâti des mesures restrictives liées au Covid-19. Particulièrement ceux de la restauration et de l'hôtellerie dont les structures étaient quasiment au bord de la faillite.

Certains hôtels ont d'ailleurs mis la clef sous le paillason, à l'image du Rê-Ndama. D'autres ont vu leur taux d'occupation baisser de façon drastique, avec pour corollaire la mise au chômage technique de plusieurs employés. Les mesures restrictives ayant été levées, un état des lieux de la situation s'imposait pour mieux apprécier l'impact de la crise sanitaire et explorer les voies en vue d'une relance du secteur. Tel est le but de la présence du ministre du Tourisme dans trois grands hôtels de Libreville et d'Akanda. Ainsi Jean Norbert Diramba a-t-il visité, mardi dernier, les hôtels Radisson Blu et Onomo où le taux d'occupation, pour l'instant, est respectivement de 45 % et 25 %. Mais également le Nomad où la reprise se fait tout doucement. Mais le plus intéressant aura été l'échange entre le membre du gouvernement et ses hôtes. En ce sens qu'il a permis d'évoquer tous les points, même ceux qui

fâchent. Pour le ministre Diramba, il était surtout question de les écouter pour pouvoir porter leurs préoccupations aux plus hautes autorités du pays. Et il en est reparti avec des réalités qui sont de nature à asphyxier les hôteliers et les restaurateurs.

Ces derniers ont beaucoup insisté sur la problématique de la parafiscalité ou encore ce qu'ils ont ironiquement appelé "paracontrôle". C'est-à-dire ces contrôles faits par différents services de l'État, y compris la police des plages. Selon les opérateurs économiques, les agents contrôleurs font systématiquement dans la recherche de la moindre erreur pour réprimer ensuite. Non sans proposer l'annulation des amendes moyennant un pourboire.

"Il y a des services publics qui contrôlent les mêmes choses", ont dénoncé les restaurateurs et hôteliers. Sollicitant du gouvernement une période nécessaire pour soulager leurs trésoreries fortement dégradées durant le Covid-19, notamment pour la TVA appliquée sur le tourisme et qui est élevée comparativement à celle de 10 % en vigueur dans les pays comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal ou l'Italie.

AVIS AU PUBLIC

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances (FEGASA) et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances (FGCA) portent à la connaissance du public des dispositions portant Code des Assurances relatives au paiement de la prime.

«Il est interdit, conformément à l'article 13 du Code CIMA, à une société d'assurance de souscrire un contrat ou de remettre une attestation d'assurance à un souscripteur ou un assuré sans le paiement de la prime correspondante.

La seule dérogation de cette décision concerne les primes d'un montant supérieur à quatre-vingt (80) fois le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.


Cette exception prévoit un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la prise d'effet du contrat, avec un engagement écrit du souscripteur de payer la prime avant l'expiration de ce délai.

Les intermédiaires d'assurance (agents généraux, sociétés de courtage et autres) sont interdits d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme de un (1) million de F.CFA par police ni aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.»

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances attirent l'attention des assurés et souscripteurs, notamment de la branche automobile, sur les désagréments et autres contentieux pouvant découler du non-respect de cette décision, car l'absence de paiement de la prime à l'assureur entraîne la non-assurance.

Elles appellent à la compréhension de tous, pour la bonne application de cette mesure.



Dr Andrew GWODOG,
Président

LA FGCA
Alain Michel MASSOUSSOH

